



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2025/39

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**OBJET : ATELIER MÉMOIRE : NOUVELLE TARIFICATION A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2026.**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-cinq septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - ENON - BIZET - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames CIUPA et TOUZARD (pouvoir à Monsieur BORGNE)

ABSENTE : Madame BOISMARTEL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°45 du 30 mai 2011 relative à la tarification des ateliers mémoire au 1^{er} septembre 2011,

Considérant que de nombreux services sont proposés aux seniors en vue de favoriser le maintien à domicile et la prévention de la perte d'autonomie.

Considérant que, parmi ces services, le CCAS met en place une prestation de type « atelier mémoire ».

Considérant que l'atelier mémoire est dispensé par un psychothérapeute sous la forme de 72 séances réparties sur l'année.

Considérant que ces séances ont pour objet d'accompagner la population vieillissante afin de préserver leurs capacités ;

Considérant que le tarif appliqué n'a pas été revalorisé depuis le 1^{er} septembre 2011 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20250925-DCCAS2025_39-JE

Réception en sous-préfecture le : 03 OCT. 2025

Publication le : 03 OCT. 2025

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n°45/2011 du 30 mai 2011 portant sur la tarification des ateliers mémoire.

FIXE la nouvelle tarification du forfait annuel à 60 euros.

INDIQUE que la nouvelle tarification prend effet au 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que le forfait annuel est payable en deux fois, en janvier et en septembre.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 25 septembre 2025

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI